



Aides techniques



Pourquoi?
Pour quel que soit le type de handicap ou ce qui s'y rattache.

Pour qui?
Toute personne handicapée ou non est susceptible de bénéficier des aides et services de l'APAHE.

Comment, le rôle du délégué ?

- Recevoir, accueillir et écouter afin de apporter une information, un conseil ou une aide spécifique concernant la situation.
- Analyse de la demande pour une prise en compte des besoins et des souhaits.
- Regrouper les informations nécessaires à l'instruction des demandes
- Être un relais entre les divers organismes et le demandeur
(s'assurer des prises de contacts et de leurs réponses ; ceci afin d'éviter un double emploi et ainsi élaborer un travail en commun).
- Transmettre le dossier au siège de l'APAHE pour transfert au niveau national.

A sa disposition.
L'ensemble de la documentation, de l'organisation et des compétences de l'association.

Enfin...
Transmettre une note explicative ou dossier pour suite à donner.
Retour au délégué avec le détail des démarches effectuées et suites à données.


